

## Décision sur 2 postes en litige (audience du 19 juin)

### Étape 3 du processus d'évaluation

#### Comité d'évaluation des cols blancs de la Ville de Gatineau

#### Technicienne à la matrice graphique

[1] Au début de l'audience, les sept (7) facteurs suivants étaient en litige relativement à ce poste : *Concentration* (**F-4 - S : 4 ou 2C et V : 3 ou 2B**), *Complexité et analyse de problèmes* (**F-5 - S : 3 et V : 2**), *Postures et déplacements* (**F-6 - S : 2 et V : 1**), *Manipulation d'objets* (**F-7 - S : 3 et V : 1**), *Conséquences des actions, décisions ou erreurs* (**F-8 - S : 4 ou bC et V : 3 ou bB**), *Communications internes* (**F-9 - S : 3 et V : 2**).

[2] Avant la présentation de la preuve, les représentantes des parties ont avisé que leurs discussions préalables leur avaient permis de convenir des niveaux appropriés suivants pour trois (3) de ces facteurs, soit :

- **(F-5)** *Complexité et analyse de problèmes* **3**
- **(F-6)** *Posture et déplacement* **1**
- **(F-13)** *Environnement humain de travail (A2)* **1**

#### 1- Résumé de la description d'emploi -

[3] Ce poste est l'un des deux (2) que compte au 1<sup>er</sup> janvier 2007 la *Division support* du *Service d'évaluation et des transactions immobilières*. Ses titulaires en sont M<sup>mes</sup> Ghislaine Brochu et Michelle Lavigne. Cette dernière a témoigné pour le compte du Syndicat. La division est dirigée par son chef, M. Robert Valin qui a témoigné pour la Ville.

[4] Selon le résumé de fonctions de la description d'emploi de ce poste, « le titulaire effectue différentes tâches en vue d'effectuer la mise à jour du rôle d'évaluation et de la matrice graphique à partir d'actes translatifs, **de déclaration de copropriété**, de plans d'arpentage et de tous les documents pertinents; **effectuer diverses recherches pour la clientèle interne et externe.** » (le caractère gras est celui du texte lui-même). Les trois (3) principaux champs de responsabilité et les pourcentages de temps qui y sont consacrés sont les suivants : Confection et édition de la matrice graphique (40%), Saisie et traitement de données (35%) et Service à la clientèle (25 %).

[5] Après avoir entendu la preuve et les remarques de la représentante syndicale à ce sujet, je confirme le constat rendu lors de l'audience selon lequel l'intitulé du 2<sup>e</sup> champ reflète mal la réalité des activités menées à cet égard par la titulaire du poste. Davantage que la saisie et le traitement de données au sens habituellement associé à cette expression, les tâches qui apparaissent sous cette rubrique dans la description, particulièrement « lire et interpréter les actes notariés », ou « rechercher des informations au registre foncier ou au bureau de la publicité des droits (Internet) » pour obtenir les données nécessaires, reflètent un niveau significatif d'analyse et le besoin d'établir des rapports logiques. Au moment qu'elles le jugeront opportun, il reviendra aux parties de réécrire cette description d'emploi pour mieux refléter la nature réelle des activités liées à ce champ de responsabilité.

## **2- Décision**

### **(F-4) Concentration**

[6] Ainsi que l'a souligné le chef de division, les tâches principales pertinentes sont ici les subdivisions, les parties de lots et les déclarations de condo. Même si l'on retient que les transactions simples représentent les trois quarts de l'ensemble selon M. Valin, l'attention qu'on doit leur porter demeure importante au regard du besoin de mettre à jour régulièrement la matrice graphique et le rôle d'évaluation. Les calculs de superficie ou de frontage à effectuer, ajoutés aux croquis, aux recherches des informations au registre foncier ou au Bureau de la publicité des droits, s'inscrivent en outre dans une séquence logique d'actions posées par la technicienne. Ces actions étant souvent menées de front, elles ont pour effet de prolonger la période requise de concentration. De ce point de vue, ce travail n'est pas sans rappeler les activités de catalogage et d'élagage du technicien en documentation (voir paragraphe 616 de ma première décision). Comme dans ce cas et pour des raisons analogues, le niveau **4** ou la combinaison **2C** (plus de 2 heures) m'apparaît justifié.

### **(F-7) Manipulation d'objets**

[7] On sait que M. Valin a procédé à la pesée du poids moyen d'une matrice graphique papier. Ce poids est en moyenne de 12 lb. Pour ce qui est de la fréquence, elle doit tenir compte du fait que le travail de numérisation est complété à environ 75% (absence donc de manipulation dans ce cas) et que les dossiers impliquant la zone visée par ces matrices sont relativement beaucoup moins nombreux. En conséquence, le degré **2** du facteur est, suivant son énoncé de *manipulation occasionnelle*, celui qui reflète le mieux la situation révélée par la preuve.

**(F-8)** *Conséquences des actions, décisions ou erreurs*

[8] Le degré d'incidence ou conséquences des erreurs est le seul élément en cause, le niveau b d'autonomie étant reconnu. L'impact sur les services externes d'une erreur de la technicienne me semble en l'occurrence difficilement contestable quand on considère par exemple le génie ou l'urbanisme avec lesquels elle entretient des rapports réguliers. Il en va de même du service d'évaluation ou de la taxation que ses travaux alimentent pour ce qui est des modifications, changements ou corrections à apporter. L'image de la municipalité ou les services externes (notaires par exemple) risquent également d'être affectés par des erreurs remontant à la technicienne. Pour toutes ces raisons, la combinaison **bC**, ou le niveau **4** du facteur est justifié dans le présent cas.

**(F-9)** *Communications internes*

[9] La preuve ne me semble pas fournir d'exemples suffisants démontrant que les communications internes de la technicienne, *dans le cadre normal et régulier de son emploi*, vont au-delà de l'objectif de fournir des renseignements courants ou de répondre à des questions spécifiques. Même dans le cas des erreurs relevés et corrigés par la technicienne, la preuve me paraît se limiter largement à ce genre d'échanges. En conséquence, **2** est le niveau approprié du facteur.

## **Analyste à la comptabilité**

[10] Six (6) facteurs sont en litige relativement à ce poste. Ce sont : *Concentration* (**F-4 – S : 5** ou **C3** et **V : 4**), *Complexité et analyse de problèmes* (**F-5 – S : 4** et **V : 3**), *Conséquences des actions, décisions ou erreurs* (**F-8 – S : 5** ou **cC** et **V : 4** ou **bC**), *Communications internes* (**F-9 – S : 4** et **V : 3**), *Communications externes* (**F-10 – S : 4** et **V : 2**), de même que *Coordination et formation* (**F-11 – S : 3** et **V : 1**).

### **1- Résumé de la description d'emploi**

[11] Ce poste est l'un des deux (2) que compte la section *Comptabilité et contrôle interne* de la division *Comptabilité/Paie*, module de l'*Administration et des finances*. Les titulaires en sont M<sup>mes</sup> France Raymond et France Bouchard. Cette dernière a témoigné pour le Syndicat. La section en cause est sous l'autorité de la responsable M<sup>me</sup> Janic Cloutier qui a témoigné pour la Ville.

[12] Selon le résumé de fonctions de la description d'emploi de ce poste, « *le titulaire effectue différentes analyses et réconciliations comptables de difficultés élevées dans le respect des normes comptables; compile et complète des rapports statistiques; collabore à la préparation des états financiers annuels; résout certains problèmes comptables provenant des techniciens comptables* ». Ces fonctions sont réparties dans les deux (2) principaux champs de responsabilité suivants et selon les pourcentages indiqués : Analyse comptable (90%) et Rédaction de documents (10 %).

### **2- Décision**

**(F-4)** *Concentration*

[13] Fait inusité, l'aspect du facteur en litige concerne en l'espèce l'intensité et non la durée, le Syndicat estimant qu'elle est *extrême*. L'énoncé du plan pour ce degré d'intensité pose, on le conçoit aisément, de grandes exigences. La première d'entre elles, soit une concentration très soutenue et localisée, me semble remplie d'emblée quand on considère la nature et le cycle des multiples conciliations comptables à réaliser par la technicienne et les nombreux systèmes et sous-systèmes à l'égard desquelles elles se font.

[14] Il en va autrement pour la deuxième selon laquelle « *le salarié doit accomplir plusieurs tâches en même temps – écoute, analyse, transcription ou tout autre combinaison de tâches qui exigent toutes de la concentration et de l'attention* » (le souligné est le mien). La preuve ne démontre pas à mon avis qu'il y ait, de façon caractéristique, cumul de tâches diverses lorsque l'analyste effectue les conciliations mentionnées, chacune d'entre elles nécessitant un temps important de travail comme M<sup>me</sup> Bouchard l'a d'ailleurs indiqué. Il s'agit clairement dans ces cas d'analyse comptable, une situation prévisible quand on constate que la description d'emploi réserve 90% du temps à cet aspect de la fonction. Une de ses conditions essentielles n'étant pas remplies, l'intensité extrême au sens de la définition du plan ne peut être retenue. La combinaison appropriée est en conséquence **B3** ou le niveau **4**.

#### **(F-5) Complexité et analyse de problèmes**

[15] La description d'emploi signale déjà la complexité importante du travail d'analyste à la comptabilité. Autant le résumé que l'un des énoncés du champ *analyse comptable* parlent en effet que cet analyste est appelé à effectuer des conciliations et des analyses financières et

comptables « *de difficultés élevées* ». On conçoit aisément que le nombre élevé de systèmes en cause et leurs interrelations, les vérifications des balances journalières, des émissions d'obligations et des rapports produits par d'autres services municipaux, les travaux de répartition des dépenses d'assurances et d'avantages sociaux en fin d'année, ou encore la préparation des états financiers n'ont pas pour effet de réduire le nombre ou le niveau de ces difficultés. Dans un tel contexte, ces tâches impliquent assurément une réflexion et une analyse importante et visent des situations et des informations nombreuses et différentes, pour reprendre les éléments du degré 4 du facteur.

[16] Elles font appel de plus, sinon à des théories, au moins à des modèles pour résoudre des problèmes de nature conceptuelle, modèles qu'on peut associer en l'espèce aux normes et aux pratiques comptables. C'est d'ailleurs par rapport à ces dernières que la vérification externe annuelle prend tout son sens, ou que les conciliations s'effectuent, l'objectif étant dans ce cas d'assurer la cohérence d'ensemble des concepts comptables utilisés (actifs, passifs, immobilisation, amortissement, etc). Les solutions aux problèmes importants que rencontre l'analyste exigent en outre de l'interprétation et de l'évaluation sans exclure à l'occasion la créativité. Bref, il m'apparaît que le travail de l'analyste correspond bien dans l'ensemble à l'énoncé du degré **4** du facteur.

**(F-8)** *Conséquences des actions, décisions ou erreurs*

[17] Même s'il s'agit du travail d'une professionnelle, ce dernier me semble en l'espèce être relativement trop encadré pour justifier l'application du niveau réclamé par le Syndicat au titre de l'autonomie. Le témoignage de M<sup>me</sup> Cloutier sur la vérification régulière qu'elle effectue du travail des analystes, notamment des écritures du journal aux deux

semaines, ou à la fin de l'année pour la préparation des états financiers, laisse peu de doutes à ce sujet. Le cadre dans lequel s'effectuent également les échanges des analystes avec les vérificateurs externes (la responsable en est le point ou l'élément central) témoigne aussi d'un niveau réel d'encadrement. Tous ces éléments suggèrent que le travail de l'analyste est réalisé la majorité du temps à partir de directives générales et que seuls les problèmes non courants sont soumis au supérieur. L'énoncé du degré b d'autonomie colle mieux à la preuve que ne le ferait le degré supérieur. Le niveau **4**, ou la combinaison **bC**, est approprié pour ce facteur.

**(F-9) Communication internes et (F-10) communications externes**

[18] À la lumière de la preuve, la nature des communications que tient l'analyste à la comptabilité avec ses interlocuteurs internes ou externes « *sur une base normale et régulière* » ne justifie pas à mon avis l'octroi du degré du facteur réclamé par le Syndicat. Dans le cas des communications internes, je ne crois pas que les exemples de la planification financière ou de la création d'un poste budgétaire témoignent de « *discussions de fond pour parvenir à un consensus* ». Il s'agit plutôt selon moi « *d'expliquer et d'interpréter des idées ou des informations relativement complexes* ». Le degré **3** est approprié.

[19] La même situation prévaut en matière de communications externes où il ne m'apparaît pas que, de façon normale et régulière, il y ait pour l'analyste exigence d'une « *habilité de persuasion sur des questions controversées, complexes ou délicates* ». Que l'on songe par exemple aux échanges avec les vérificateurs externes, et l'on constate aussitôt qu'ils impliquent essentiellement d'obtenir ou de fournir des explications complexes et détaillées. Là aussi le degré **3** du facteur est approprié.

**(F-11)** *Coordination et formation*

[20] Outre que certaines des activités de formation invoquées soient survenues après le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le concept de personne ressource ne s'applique pas en l'espèce puisque la personne n'a pas été « *identifiée pour procéder à la formation des salariés dans son champ d'expertise* ». Le soutien qu'elle est appelée à apporter est désigné en fait à sa description d'emploi, c'est-à-dire au dernier point du champ analyse comptable qui précise « *soutien technique aux techniciens en comptabilité* ». Le degré **1** du facteur est en conséquence approprié.

*Décision rendue par François Bastien à Gatineau le 25 juin 2008*